



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(Commun aux lots 1, 2 et 3)

| |
|--|
| <p>PRESTATIONS DE PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES POUR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE</p> |
|--|

LOT 1 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour les secteurs :

Développement social et prévention santé ; Insertion et Emploi ; Personnes âgées et handicapées ; Education et collèges ; Enfance et famille, Sports, Jeunesse et Vie associative ; Aménagement et développement des territoires ; Habitat et politique de la ville ; Relations avec les collectivités locales

LOT 2 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour les secteurs :

Développement économique et Recherche ; Environnement, cadre de vie et espaces verts; Espaces naturels sensibles, Prévention et protection animale ; Sécurité routière, Voirie ; Déplacements ; Développement durable et solidaire

LOT 3 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour le secteur :

Culture et Archives: actions culturelles et patrimoine culturel ; Bibliothèque départementale, Médiathèque départementale, Domaines départementaux ; Musée départemental de la photographie; Maison Foujita

| |
|--|
| <p>Date limite de remise des offres : au plus tard le 08 avril 2011 à 17H00 impérativement</p> |
|--|

Offres papiers : il est demandé aux candidats de ne pas perforer les offres, ni les relier mais de les insérer dans des sous chemises ou de les agraffer

Collectivité territoriale qui passe le marché :**CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

Hôtel du Département
 Direction de la communication et de l'information
 Boulevard de France
 91012 EVRY CEDEX

Adresses pour tout renseignement (voir article 11 du règlement de la consultation).

Conditions de retrait des dossiers et d'envoi des plis

| | | |
|--|---|--|
| <u>Retrait des dossiers et remise des plis par voie dématérialisée</u> | www.marches.essonne.fr (voir annexe dématérialisation) Les candidats indiqueront le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation. | |
| <u>Retrait des dossiers et remise des plis par voie papier ou par courrier</u> | demandés sur appel téléphonique confirmé par télécopie ou retirés sur place | envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé |
| | Monsieur le Président du Conseil général Hôtel du Département Bureau W213 – 2 ^{ème} étage Boulevard de France 91012 EVRY CEDEX | Mme Delattre Dominique Téléphone : 01-60-91-16-84 Télécopie : 01-60-91-91-12 Horaires d'ouverture des bureaux : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |

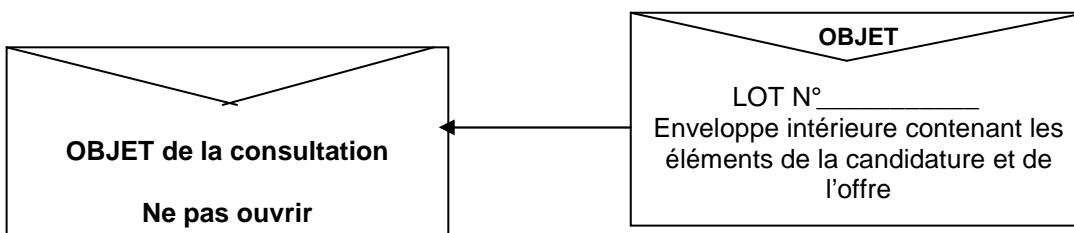
Date limite de réception des plis :
Au plus tard le 08 avril 2011 à 17h00 impérativement

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date indiquée ainsi que ceux transmis sous enveloppes non cachetées ou les offres transmises électroniquement hors délai, ne seront pas retenus.

**PRESTATIONS DE PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES
 POUR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Les candidats devront présenter leur dossier sous pli cacheté portant la mention :

« NE PAS OUVRIR »



1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation par le titulaire, de prestations de prises de vues photographiques pour le Département de l'Essonne – Lots 1, 2 et 3.

Ces prestations seront réalisées, en relation étroite avec les représentants du pouvoir adjudicateur, afin d'illustrer les contenus rédactionnels des supports de communication institutionnelle et événementielle du Département de l'Essonne et de véhiculer l'image de l'Institution par le biais des achats d'espaces publicitaires effectués dans tout type de média. Le titulaire devra optimiser l'exploitation des photographies destinée à valoriser les politiques et les réalisations publiques mises en œuvre, les habitants, le territoire et le patrimoine Essonnien ainsi que les personnalités Essonniennes et les partenaires de l'Institution.

Ces prestations concernent tous les secteurs d'intervention du Département de l'Essonne.

Les photographies livrées sont destinées à illustrer et à valoriser les supports de communication institutionnelle à usage « papier », à usage « web » et à usage « multimédia » du Conseil général de l'Essonne ; elles sont conservées dans les bases de données et la photothèque gérées par le pouvoir adjudicateur.

Le Département de l'Essonne se réserve le droit de ne pas recourir au présent marché pour des opérations nécessitant une technicité particulière ou un matériel spécifique, nécessitant un investissement notable.

La présente consultation ne concerne pas les prestations de conception graphique et éditoriale et de réalisation de maquette des supports de communication, des catalogues et livrets d'exposition, ni celles d'édition d'ouvrages de prestige et d'ouvrages thématiques, ni celles de conception et de réalisation d'expositions photographiques, ni le 1% artistique.

Prestations de services : 72.08

Code CPV : 79961000-8 services photographiques

Lieu d'exécution : Département de l'Essonne et Ile-de-France

2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

La consultation est composée de 4 lots traités en marchés séparés :

LOT 1 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour les secteurs :

Développement social et prévention santé ; Insertion et Emploi ; Personnes âgées et handicapées ; Education et collèges ; Enfance et famille, Sports, Jeunesse et Vie associative ; Aménagement et développement des territoires ; Habitat et politique de la ville ; Relations avec les collectivités locales

LOT 2 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour les secteurs :

Développement économique et Recherche ; Environnement, cadre de vie et espaces verts ; Espaces naturels sensibles, Prévention et protection animale ; Sécurité routière, Voirie ; Déplacements ; Développement durable et solidaire

LOT 3 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour les secteurs de la culture et des archives

Culture et Archives: actions culturelles et patrimoine culturel ; Bibliothèque départementale, Médiathèque départementale, Domaines départementaux ; Musée départemental de la photographie ; Maison Foujita

LOT 4 : Prises de vues photographiques d'art et scientifique

Un seul attributaire sera retenu pour chaque lot.

3. FORME ET DURÉE DES MARCHES

3.1 Forme des marchés

Marchés fractionnés de services, à bons de commande, avec fixation des montants minimal et maximal annuels de prestations suivants, en valeur, conformément à l'article 77-I-1 du Code des marchés publics, dans les limites suivantes :

LOT 1 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour les secteurs :

Développement social et prévention santé ; Insertion et Emploi ; Personnes âgées et handicapées ; Education et collèges ; Enfance et famille, Sports, Jeunesse et Vie associative ; Aménagement et développement des territoires ; Habitat et politique de la ville ; Relations avec les collectivités locales

Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 24 000,00 € HT

LOT 2 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour les secteurs :

Développement économique et Recherche ; Environnement, cadre de vie et espaces verts; Espaces naturels sensibles, Prévention et protection animale ; Sécurité routière, Voirie ; Déplacements ; Développement durable et solidaire

Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 24 000,00 € HT

LOT 3 : campagnes de prises de vues photographiques à caractère institutionnel et événementiel pour le secteur :

Culture et Archives: actions culturelles et patrimoine culturel ; Bibliothèque départementale, Médiathèque départementale, Domaines départementaux ; Musée départemental de la photographie ; Maison Foujita

Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 24 000,00 € HT

LOT 4 : Prises de vues photographiques d'art et scientifique

Montant minimum annuel : 1 000,00 € HT

Montant maximum annuel : 21 000,00 € HT

3.2 Durée des marchés

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable par reconduction expresse chaque année à compter de sa date anniversaire, sans que sa durée totale puisse excéder deux (2) ans.

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement est le virement. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les modalités de détermination et d'application des intérêts moratoires sont celles prévues par la version consolidée du décret 2002-232 du 21 février 2002.

6. MODALITES D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

6.1. Solution de base

La réponse à la solution de base qui correspond au dossier de la consultation est obligatoire sous peine de voir l'offre éliminée.

6.2. Variante(s) libre(s)

La proposition des variantes libre(s) est autorisée.

La proposition des variantes libre(s) n'est possible et n'est étudiée que si le candidat a répondu à la solution de base.

L'absence de propositions de variantes libre(s) par le candidat n'entraîne pas l'élimination de l'offre.

Les variantes complètent les prestations indiquées en solution de base et permettent d'améliorer l'exécution du marché par l'intégration de prestations complémentaires nécessaires pour l'exécution de la solution de base permettant par exemple d'obtenir des formats de tirage ou des types de prises de vues différents. Les variantes se doivent de respecter les caractéristiques essentielles du marché, à savoir l'objet, la forme et la durée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir la ou les variantes proposées.

7. CONTENU DES PLIS POUR CHAQUE LOT AUQUEL LES CANDIDATS SE PRESENTENT

7.1 Documents administratifs et techniques constituant la candidature:

7.1.1 – les documents administratifs nécessaires à l'appréciation de la candidature

1) la lettre de candidature : DC1 ou équivalent (joint au présent dossier - ce formulaire peut également être téléchargé sur le site internet <http://www.minefi.gouv.fr> ou sur www.marches.essonne.fr) ;

- Sont admis à se présenter les entreprises générales ou groupements solidaires.

2) la déclaration du candidat : le formulaire DC2 ou équivalent (joint au présent dossier, ce formulaire peut également être téléchargé sur le site internet <http://www.minefi.gouv.fr> ou sur www.marches.essonne.fr)

3) la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.

4) S'il en est possesseur, chaque candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, délivrés par les administrations fiscales (liasse 3666 ou P.531/21/23) et organismes compétents, ou l'état annuel NOT12 fourni par le Trésorier Payeur Général ou par le Receveur Général des Finances établi au **31 décembre 2010.**

Pour les candidats établis dans un Etat membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un pays tiers, produire les certificats ou déclarations équivalentes.

7.1.2 – les documents techniques nécessaires à l'appréciation de la candidature

Les candidats devront présenter leur société en fournissant :

1. la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années pour des prestations de même nature indiquant la date et le destinataire public ou privé
2. une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations de même nature
3. afin de juger de la compétence en matière de photographie portant sur le domaine de la communication institutionnelle et événementielle dans le secteur concerné **par chaque lot**, un book représentatif des prestations demandées dans le cadre de la présente consultation est demandé sur support numérique (CD ou DVD)

Ce book est remis à titre gracieux. Il ne sera pas restitué aux candidats.

En cas de cotraitance ou de sous traitance, les co-traitants ou sous-traitants doivent transmettre les documents précités à l'exception du DC1.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du code des marchés publics, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique y compris pour justifier qu'il dispose de la capacité de sous traitants.

En cas de dossier incomplet, les candidats devront fournir les pièces manquantes dans un délai maximal fixé par le pouvoir adjudicateur lors de sa demande. Toute absence de réponse de la part du candidat, dans ce délai, pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières au terme de ce délai, entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article 52 du code des marchés publics.

7.2 Documents constituant l'offre de chaque candidat :

- 1) L'Acte d'engagement/Cahier des Clauses Particulières** qui devra être renseigné, daté et signé par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise (ne pas omettre le cachet de l'entreprise)
- 2) Le bordereau de prix dûment renseigné par le candidat,**
- 3) Le mémoire technique** remis par le candidat (conformément à l'article 8 du présent règlement de la consultation),
- 4) Le dossier comprenant une sélection de photographies remis par le candidat** servant à l'analyse de l'offre (conformément à l'article 8 du présent règlement de la consultation),

8. JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Critères d'attribution

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics, au regard des critères pondérés suivants :

CRITERE 1 : LA VALEUR TECHNIQUE

Elle sera appréciée au regard des éléments apportés par le candidat dans son mémoire technique et le dossier comprenant une sélection de photographies, remis pour l'analyse de l'offre sur les points suivants :

Sous critère 1 : la compétence et l'expérience de l'équipe dédiée (coefficient 2).

Afin d'apprécier :

- la compétence des personnes dédiées à l'exécution de ce marché, dans le domaine de la photographie en matière de communication institutionnelle et événementielle et de la réglementation s'y rapportant,
- de leur connaissance des collectivités locales en liaison avec les secteurs concernés,

chaque candidat devra mettre en évidence son savoir-faire pour la réalisation des prestations de même nature :

1. le nombre de personnes dédiées à l'exécution du marché,
2. le ou les CV ou document équivalent reprenant
 - l'expérience professionnelle de chaque intervenant
 - et son parcours professionnel et/ou les missions déjà réalisées dans le domaine de la communication institutionnelle et événementielle, en liaison avec les secteurs concernés du lot auquel il postule.

Notation du sous critère 1 :

- 1,5 points : si les éléments apportés par le candidat répondent de manière très satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire qu'ils mettent en avant une parfaite adéquation de la compétence et de l'expérience de l'équipe dédiée, avec ces exigences,
- 1 point : si les éléments apportés par le candidat répondent de manière satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire qu'il existe un doute quant à sa connaissance du domaine de communication institutionnelle et événementielle et de la réglementation qui s'y rapporte,
- 0,75 point : si les éléments apportés par le candidat répondent de manière moyennement satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur,
- 0,50 point : si les éléments apportés par le candidat répondent de manière peu satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur,
- 0 point : si les éléments apportés par le candidat sont insatisfaisants ou inexploitable.

Sous critère 2 : la qualité de l'organisation proposée et de la disponibilité de l'équipe dédiée (coefficient 2).

Chaque candidat devra décrire dans son mémoire technique :

- l'organisation qu'il entend mettre en oeuvre dans le cadre de l'exécution du marché, afin de pouvoir se rendre disponible et s'engager à respecter les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur dans l'AE / CCP.

Notation pour le sous critère 2 :

- 2 points : les éléments apportés par le candidat répondent de manière très satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur
- 1,5 points : les éléments apportés par le candidat répondent de manière satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur
- 1 point : les éléments apportés par le candidat répondent de manière moyennement satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur
- 0,5 point : les éléments apportés par le candidat répondent de manière peu satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur
- 0 point : si les éléments apportés par le candidat sont insatisfaisants ou inexploitable.

Sous critère 3 : la qualité des photographies (coefficient 3)

Chaque candidat devra remettre un dossier sur support numérique (CD ou DVD) comprenant des exemples de photographies couleur, retouchées, référencées et légendées, en haute définition et en basse définition. Ces photographies devront être différentes de celles proposées dans le book.

Les candidats devront se rendre en Essonne pour constituer ce dossier de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2 : 12 photographies

- **2 photographies en couleur correspondant à un reportage en intérieur type conférence, forum ou réunion de travail se tenant en Essonne**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution des principales interventions et moments forts ; la restitution de l'ambiance générale, le caractère institutionnel des photographies,

- **2 photographies en couleur correspondant à un reportage en extérieur sur un site en Essonne : patrimoine bâti,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières ; la restitution de l'esthétique du site,

- **2 photographies en couleur correspondant à un reportage en extérieur sur un site en Essonne : patrimoine non bâti : naturel, paysager, géologique, itinéraires de promenade et de randonnée pédestre et équestre,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution de l'ambiance générale, la restitution de l'esthétique du site,

- **2 photographies en couleur correspondant à un reportage événementiel en Essonne, en extérieur avec du public et des personnages en mouvement : par exemple une manifestation sportive ou environnementale,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution de l'ambiance générale, la restitution des échanges avec le public; la restitution des mouvements,

- **2 photographies en couleur correspondant à des portraits « vivants ou en situation » avec mise en scène mais sans matériel d'éclairage spécifique servant à illustrer un entretien ou un article de présentation,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières, la restitution de l'ambiance générale, la qualité de la mise en scène, la restitution de l'esthétique du ou des sujets,

- **2 photographies en couleur correspondant à des portraits officiels à illustrer un trombinoscope ou un organigramme,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières, la qualité de la mise en scène, la restitution de l'esthétique du ou des sujets, le caractère institutionnel des photographies,

Pour le lot 3 : 15 photographies

- **2 photographies en couleur en extérieur et de jour correspondant à un reportage événementiel grand public en plein air, dans le cadre d'une manifestation culturelle : concert ou spectacle de danse ou de cirque...**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution de l'ambiance générale, la restitution des émotions et des échanges avec le public; la restitution de l'esthétique ou de la particularité du site,

- **2 photographies en couleur en extérieur et de jour de sculpture dans un parc Essonnien ouvert au public**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières, la mise en valeur de la démarche artistique et de la mise en scène de la sculpture,

- **2 photographies en couleur et en intérieur d'exposition artistique en Essonne,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières, la mise en valeur de la démarche artistique et de la mise en scène de l'exposition artistique,

- **2 photographies en couleur et en intérieur de sculpture ou de tableau,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières, la mise en valeur de la démarche artistique et de la mise en scène de la sculpture,

- **2 photographies en couleur et en intérieur de spectacle de danse et/ou de musique,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution de l'ambiance générale, la restitution des moments forts, des émotions et des échanges avec le public; la restitution de la qualité artistique du spectacle,

- **1 photographie de portrait d'artiste en situation,**

Elle sera jugée sur la maîtrise du cadrage et de l'exposition ; la restitution de l'ambiance générale, la qualité de la mise en scène, la restitution de l'esthétique du sujet,

- **1 photographie d'objet ou de nature morte dans sa globalité et 1 photographie de détails du même objet ou nature morte,**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage (plan large et plan serré) et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières, la restitution de l'esthétique de l'objet ou de la nature morte,

- **1 photographie de patrimoine bâti culturel et/ou historique et/ou archéologique dans sa globalité et 1 photographie de détails du même patrimoine.**

Elles seront jugées sur la maîtrise du cadrage (plan large et plan serré) et de l'exposition ; la restitution des couleurs et des matières ; la restitution de l'esthétique du site.

Les exemples de photographies demandés seront fournis à titre gracieux.

La fourniture des exemples de photographies demandées est obligatoire sous peine de nullité de l'offre. Seules les offres accompagnées de l'ensemble des exemples de photographies demandés seront jugées et classées.

Les exemples de photographies ne seront pas restitués.

Notation pour le sous critère 3 :

- 3 points : les éléments apportés par le candidat répondent de manière excellente c'est-à-dire si la qualité de tous les points jugés sur l'ensemble des photographies réalisées est en parfaite adéquation avec les exigences du pouvoir adjudicateur,
- 2,5 points : les éléments apportés par le candidat répondent de manière très satisfaisante c'est-à-dire si la qualité d'au moins 80% des points jugés sur l'ensemble des photographies réalisées, répond de manière très satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur,
- 2 points : les éléments apportés par le candidat répondent de manière satisfaisante c'est-à-dire si la qualité de plus de 50% des points jugés sur l'ensemble des photographies réalisées, répond de manière très satisfaisante et que la qualité des autres répond de manière moyennement satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur,
- 1,5 points : les éléments apportés par le candidat répondent de manière moyennement satisfaisante c'est-à-dire si la qualité de plus de 50% des points jugés sur l'ensemble des photographies réalisées, répond de manière satisfaisante et que la qualité des autres répond de manière peu satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur,
- 1 point : les éléments apportés par le candidat répondent de manière peu satisfaisante c'est-à-dire si la qualité de plus de 50 % des points jugés sur l'ensemble des photographies réalisées, répond de manière moyennement satisfaisante et que la qualité des autres répond de manière non satisfaisante aux exigences du pouvoir adjudicateur,
- 0,5 point : les éléments apportés par le candidat répondent de manière non satisfaisante c'est-à-dire si la qualité de tous les points jugés sur l'ensemble des photographies réalisées, répond de manière non satisfaisante
- 0 point : si les éléments apportés par le candidat sont insatisfaisants ou inexploitable.

L'obtention de la note égale à zéro à l'un quelconque des sous critères de la valeur technique rendra l'offre irrégulière.

Pour chaque offre, la somme des points attribués pour les 3 sous critères constituera le nombre de points pour le critère Valeur technique, affectés de leur coefficient de pondération afin d'obtenir la note finale pour ce critère.

**Les offres déclarées inappropriées¹ seront éliminées
et ne seront pas classées.**

CRITERE 2 : COUT (COEFFICIENT 3)

Il sera apprécié au regard du bordereau de prix unitaires de la solution de base complété par chaque candidat, correspondant à une simulation de commande de prestations de prises de vues numériques en haute définition comprenant la cession de droits d'exploitation.

La meilleure offre financière issue de la simulation se verra affecter un nombre de points égal à **4**.

Pour les autres offres la formule de calcul est la suivante :

Nombre de points de l'offre analysée =

Nombre de points maximal (4) x valeur de la meilleure offre issue de la simulation

Valeur de la simulation de l'offre analysée

¹ Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre

La note résultant de l'application de cette formule et affectée du coefficient de pondération 3 constituera la note finale du critère Coût.

A l'issue de l'analyse pour les deux critères, en cas de note ex-aequo entre plusieurs candidats, la note obtenue au niveau de la valeur technique sera prépondérante pour le classement final et en cas d'ex aequo entre plusieurs candidats pour la valeur technique, le sous critère 3 Qualité des photographies, puis le sous critère 2 Qualité de la méthodologie de travail proposée puis le sous critère 1 Compétence et expérience de l'équipe dédiée

8.2 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à un premier classement.

Au regard de celui-ci, il peut engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre intéressante au regard du nombre total de points obtenu pour les critères énoncés ci-dessus, sur tout ou partie de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir pour la négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou ayant obtenu 0 à l'un des critères. Si ce n'est pas le cas, ces offres ne seront pas retenues et ne seront pas classées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats de son choix parmi les candidats retenus.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final.

Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières², inacceptables³ ou obtiennent 0 à l'un des sous critères de la valeur technique, à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

A l'issue de l'analyse pour les deux critères, en cas de note ex-aequo entre plusieurs candidats, la note obtenue au niveau de la valeur technique sera prépondérante pour le classement final et en cas d'ex aequo entre plusieurs candidats pour la valeur technique, le sous critère 3 Qualité des photographies, puis le sous critère 2 Qualité de la méthodologie de travail proposée puis le sous critère 1 Compétence et expérience de l'équipe dédiée

8.3 Condition d'attribution

Au titre de l'article 46 du Code des marchés publics, les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales**, dans le délai fixé dans le document écrit émanant du pouvoir adjudicateur l'informant de l'attribution du marché. Le candidat devra alors transmettre d'une part :

- 1) une attestation de fournitures des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales incombant au co-contractant et datant de moins de six mois,
- 2) un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la taxe sur la valeur ajoutée (liasse 3666 ou l'état annuel NOTI2 fourni par le Trésorier Payeur Général ou par le Receveur Général des Finances) **au 31 décembre 2010**.
- 3) une attestation sur l'honneur établie par ce co-contractant, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L-1221-10, L-3243-2 et R-3243-1 du Code du Travail.

² Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation

³ Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer

Cette attestation sera établie selon le modèle suivant :

« Conformément au décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005, relatif au travail dissimulé, je soussigné

M. / Mlle / Mme (rayer la mention inutile) _____
 agissant au nom et pour le compte de la société _____ certifie
 sur l'honneur que mes salariés sont employés régulièrement au regard des articles L-1221-10, L-3243-2 et
 R-3243-1 du code du travail »
 Date et Signature

Il est précisé que cette attestation doit être fournie dès la conclusion du marché et devra être renouvelée tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution de celui-ci.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait pas fournir ces documents dans le délai précité, conformément aux dispositions de l'article 59 II, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, la personne publique présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

9. AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHE

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en Français.

La monnaie de compte du marché est l'€uro.

Marché de services couvert par les accords de l'OMC.

Dossier de consultation remis gratuitement aux candidats.

10. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation ou de transmettre des renseignements complémentaires **4 jours** ouvrés au plus tard avant la date de remise des offres.

Ces modifications seront signifiées aux candidats par écrit.

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être autorisée.

Les candidats devront alors répondre sur la base des dossiers modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront s'adresser de préférence www.marches.essonne.fr (plateforme de dématérialisation)

| | |
|--|--|
| <p>CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE Direction de la communication et de l'information Boulevard de France 91012 Evry Cedex</p> | <p>Madame Delattre Télécopie : 01.60.91.91.12 sur www.marches.essonne.fr</p> |
|--|--|

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires. Toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront obligatoirement par écrit (télécopie ou sur www.marches.essonne.fr).

Chaque réponse aux demandes de renseignements sera communiquée par le service technique en charge du dossier à l'ensemble des entreprises ayant été admis à concourir.

| |
|---|
| Le délai maximal fixé pour faire une demande de renseignements est fixé à 6 jours ouvrés avant la date de remise des offres. Toute demande adressée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte. |
|---|

| |
|---------------------------------|
| ANNEXE DEMATERIALISATION |
|---------------------------------|

Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer gratuitement une offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.marches.essonne.fr>

Service aux utilisateurs : - par téléphone au 08 92 23 25 15 (0,34€/min)
 - par courriel à support@forsup.com

Le Conseil général de l'Essonne s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

L'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation sont publics et téléchargeables. Seules les informations contenues dans les avis d'appel public à la concurrence des journaux officiels font foi. L'inscription sur le site est gratuite.

L'ensemble des éléments et étapes nécessaires à l'inscription et la transmission électronique sont expliqués à la rubrique « Aide », accessible depuis la page d'accueil.

Le pli électronique comportera les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre. Les fichiers seront signés par le candidat selon les modalités décrites sur la plateforme.